

Le décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 apporte quelques modifications d'organisation des activités sportives telles que prévues par le décret initial (10 juillet 2020) prescrivant les mesures générales nécessaires face à l'épidémie de Covid-19, **tout en maintenant les consignes sanitaires du port du masque, des gestes barrières et de la distanciation physique** (Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020).

Dispositions concernant le champ sportif

L'interdiction de l'accès aux vestiaires collectifs n'est plus mentionnée. En conséquence, ils sont de nouveau accessibles. Néanmoins, leur accès doit respecter les règles sanitaires préconisées par les autorités de santé.

La promiscuité dans tout lieu clos est une source élevée de contamination qui nécessite tous les efforts pour la limiter. Dans ce cadre, il est par conséquent recommandé les nouvelles préconisations ci-après.

Nouvelles préconisations

Définir une jauge de fréquentation des vestiaires en tenant compte du respect de la distanciation physique minimale et de la régulation des flux de circulation des personnes. Le temps de présence des personnes dans les vestiaires doit être réduit au minimum

Constituer une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires collectifs aux fins de traçage en cas de signalement d'infection au virus.

La mise en place de cette préconisation doit être réalisée par l'entité utilisatrice et/ou organisatrice (club, centres de loisirs (ACM), écoles, collèges, lycées...).

Autoriser l'accès aux douches à condition de respecter la distanciation physique et de procéder à un nettoyage quotidien régulier dans la journée.

Cette décision revient au propriétaire ou à l'exploitant de l'équipement.

Procéder à l'aération avant et après utilisation du vestiaire, voire permanente en cas d'utilisation continue, en veillant à ce que les flux d'air ne soient pas horizontaux car favorisant les transmissions tête à tête.

Encourager le changement de vêtements et la prise des douches à domicile en particulier si les mesures d'aération et/ou de ventilation avant et après utilisation du vestiaire ne permettent pas d'abaisser l'humidité relative liée à l'usage des douches collectives

Encourager le passage dans les vestiaires par groupe d'une même équipe, en évitant de mélanger les groupes mais en les laissant utiliser le vestiaire successivement.

Préconisations toujours en vigueur

Désigner un référent Covid chargé de la mise en oeuvre et du respect strict des mesures de prévention établies. Il serait judicieux de caractériser le référent Covid-19 du club utilisateur.

Respecter les mesures barrières :

- ✦ La distanciation physique d'au moins 1 m et donc un espace libre de 4 m² autour d'une personne aussi bien dans les vestiaires que dans les douches collectives.
- ✦ L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs sportifs) ainsi que des espaces partagés.
- ✦ Le port du masque en dehors des douches.

Conseiller que soit rappelé régulièrement aux pratiquants et intervenants sportifs et à toute personne fréquentant les locaux à usage sportif de ne pas participer aux activités sportives si eux-mêmes ou l'un de leurs proches présentent des signes évocateurs de Covid-19 et de ne pas oublier les mesures barrières avant et après une activité sportive, en particulier dans les vestiaires.

Respecter les débits minimaux d'air neuf par occupant dans les vestiaires et de vérifier le bon fonctionnement de la ventilation permettant de réduire l'humidité relative liée à l'usage des douches collectives.

S'abstenir du prêt de matériel entre sportif (équipement sportif, serviette et savon, collations, boissons, gel hydroalcoolique...).

Interdire de mettre à disposition dans les vestiaires les articles en libre-service et à usage courant comme **les sèche-cheveux**.

S'abstenir de l'usage des casiers partagés entre sportifs

Procéder au nettoyage/désinfection des locaux et en particulier la désinfection régulière des zones de contact et tout particulièrement des douches et des toilettes
Favoriser les mesures d'élimination régulière des déchets

Conclusion :

Les clubs utilisateurs et/ou organisateurs éditeront un protocole spécifiant l'ensemble des conditions de reprise d'activité à destination de leurs licenciés et publics.

Ils devront se soumettre au respect de l'ensemble des mesures sanitaires et des recommandations générales afin de faire procéder à leur application adaptée à la pratique spécifique de leur sport en accord avec les mesures et consignes préconisées par le Ministère des Sports et la fédération de tutelle.

Ils auront la pleine et entière responsabilité de l'application et du respect des mesures établies.

Le protocole devra être transmis à l'exploitant pour lui permettre d'en prendre connaissance et d'en vérifier la cohérence avec celui déjà établi pour sa gestion de l'établissement, et y sera annexé.

Dans le cadre de l'accueil des scolaires et des centres de loisirs (ACM), l'ensemble de ces préconisations s'applique de la même manière.

Dans tous les cas, les conventions d'utilisation peuvent être adaptées en ajoutant un article « spécial covid » caractérisant notamment l'utilisation des vestiaires collectifs (jauge, liste nominative...), le respect des mesures barrières et la responsabilité de l'utilisateur.